

Ministère public contre Hissène HABRE**RAPPORT DE L'AUDIENCE N°28 DU 19 OCTOBRE 2015****I/ APERCU**

L'audience du jour s'est déroulée avec l'audition des témoins suivants : Abakar Adoum (qui avait commencé son audition lors de la dernière audience tenue le 15 octobre), Oumar Deby Itno et de Khadidja Hassan Zidane dite la « Rouge ».

II/ L'AUDIATION DES TEMOINS**A- SUITE DE L'INTERROGATOIRE D'ABAKAR ADOUM**

Répondant aux interpellations des parties civiles et de la défense, le témoin est revenu sur son arrestation et sur les conditions de sa détention. Il a déclaré avoir été arrêté par le sous-préfet et les agents de la DDS le 21 avril 1990 devant ses enfants, dans son village situé à 7 kilomètres d'Iriba.

Après 3 jours à la prison d'Iriba, M. Adoum fut transféré par avion à Ndjamena. Il affirme avoir été interrogé par les agents de la DDS mais déclare qu'il ignorait les motifs de son arrestation. Revenant sur les 8 mois de sa détention (7 mois à la cellule 3 de la piscine et 1 mois à la gendarmerie), il a précisé que les conditions étaient très difficiles. Il a fait état d'une nourriture insuffisante dont la qualité restait à désirer (riz mal cuit). Il est également revenu sur l'absence de soins médicaux, l'entassement des détenus dans la cellule exiguë, la chaleur étouffante et la cohabitation occasionnelle avec des cadavres. Il a affirmé avoir vécu cette situation jusqu'au 1^{er} décembre 1990, date qui a coïncidé avec l'arrivée du Mouvement patriotique du salut (MPS) au pouvoir.

Durant tout son interrogatoire, il n'a cessé de remercier le MPS qu'il considère comme son sauveur : « j'étais à la phase finale ». Le témoin a précisé qu'il n'a pas été torturé physiquement mais moralement, car il a vu des gens se faire torturer. Il a en outre déclaré avoir trouvé à la gendarmerie un enseignant, un surveillant et un directeur d'école qui étaient arrêtés. Se laissant emporter par les questions de l'un des avocats de la défense, le témoin a appelé Habré à dire au peuple tchadien la cause des 40.000 morts durant son règne. Pour M. Adoum, Hissène Habré, en tant que chef, avait donné des ordres. En ce sens, il le qualifia de « criminel » et de « bourreau ».

➤ *Crédibilité du témoin*

Le témoin avait des problèmes d'audition et cela a été plus perceptible au moment de l'intervention de la défense. Pendant sa déposition, il revenait sans hésitation sur ses différentes réponses. Il était très marqué par son état de santé à sa sortie de prison. Il se considérait comme : « un mort vivant ».

B- L'AUDIATION DU DEUXIEME TEMOIN

Lot 87, Sacré Cœur 3	+221 33 869 46 86 T
Pyrotechnie x VDN	+221 33 824 15 67 F
BP 45435 Dakar-Fann	info@trustafrica.org E
Sénégal	www.trustafrica.org W

NOM: DEBY ITNO

PRENOM: OUMAR

AGE: 37 ans

PROFESSION: Fonctionnaire

DOMICILE: N'Djamena

➤ *Les circonstances de la fuite du témoin*

Au début de son audition, le témoin a rappelé que le contexte de son intervention se situe au 1^{er} avril 1989. Il était alors élève âgé de 11 ans en classe de CE1 et habitait chez son grand frère de même père, Idriss Deby (actuel président du Tchad). Le témoin raconte que vers 4h du matin, environ 400 à 500 militaires étaient entrés chez eux et avaient fouillé toute la maison. Ces militaires avaient ainsi constaté qu'il n'y avait que des enfants (le témoin et ses trois frères) et des femmes (la mère et la femme d'Idriss Deby). Le témoin précise qu'à 8h00, un visiteur vint et fut exécuté par les militaires, qui en ont fait de même pour un autre à 9h.

Par la suite, ayant entendu un coup de feu, le témoin explique que ses frères et lui avaient escaladé le mur de la maison qui donnait sur une autre propriété habitée par des Américains. Ils ont été hébergés par le gardien dans sa chambre durant deux jours et sont finalement partis rejoindre les autres membres de la famille. Malheureusement pour eux, rajoute-il, la maison de Brahim Itno et celle de Gaoussa Deby étaient occupées par des militaires. Ils sont alors partis errer dans la rue avec d'autres enfants qui avaient connu le même sort. Après 10 jours, certains membres de la famille les avaient retrouvés et avaient décidé de les renvoyer au village auprès de leur mère à Bakhaye. Au cours de leur voyage, ils ont été rejoints par un autre élève. A Iriba, leur voiture fut stoppée et fouillée par les militaires qui les ont par la suite arrêtés. Après 2 heures de détention à la prison de la localité, ils ont été libérés grâce à l'intervention d'une femme qui s'est présentée comme leur mère. Selon le témoin, il s'agissait d'une parente ; elle s'appelait Khadimé Youssou et était la femme de Khamit Timin.

Après leur libération, la voiture les a menés à Tiné. De là, ils ont rejoint Bakhaye à dos de chameaux et le voyage leur a pris 2 jours. A leur arrivée au crépuscule, ils avaient trouvé leur mère et s'étaient enfuis avec elle dans les montagnes. Là-bas, ils ont trouvé beaucoup de Zaghawas qui se cachaient également. Le témoin explique que c'est après leur fuite qu'ils ont appris que Habré était en train d'arrêter massivement les Zaghawas. Le témoin affirme que Deby et Hassan Djamouss étaient même allés voir Habré pour qu'il libère ces Zaghawas.

➤ *La répression des proches parents du témoin et des Zaghawas*

Après le départ de Hassan Djamouss et d'Idriss Déby Itno du territoire tchadien, les Zaghawas ont fait l'objet d'arrestations massives. Les arrestations concernaient aussi les proches de ces derniers. Le témoin affirme qu'il est le frère consanguin du président Idriss Deby Itno.

Il ajoute que trois de ses frères, à savoir Brahim Mahamat Itno, Hissein Mahamat Itno et Abdourahmane Deby Itno ont tous été des victimes du régime du président Habré. Le premier, qui était ministre de l'intérieur sous le régime de Habré, a été arrêté et tué. Pour ce qui est du deuxième frère, le témoin affirme que les personnes avec qui il était en prison ont témoigné qu'il faisait l'appel à la prière (muezzin) pendant 3 mois en prison, puis personne ne l'a plus revu. Concernant le troisième, le témoin affirme qu'il a été arrêté avec 5 autres personnes et que jusqu'à présent, sa famille n'a pas eu de ses nouvelles.

Ainsi, M. Deby Itno Oumar affirme qu'il est plaignant pour les familles Deby et Itno et se trouve à cet effet devant la chambre pour témoigner. Le témoin déclare qu'il a entendu que la femme d'Idriss Déby (Hadjji Anda) a été arrêtée après leur fuite de la maison. Lorsqu'il fut dans la brousse avec ses frères et leur mère, le témoin avance que les Zaghawas étaient comme des « gazelles ». Le président lui demanda d'apporter des éclairages par rapport à cette affirmation. C'est ainsi qu'il dit que les Zaghawas qui s'habillaient avec des vêtements blancs étaient arrêtés et exécutés. C'est pour cette raison que dès qu'ils entendaient un bruit de véhicule, ils s'enfuyaient. Après une question du parquet sur le sort de ses proches, le témoin avança qu'il existait une véritable chasse à l'homme contre les Zaghawas.

Sur invitation des parties civiles, le témoin fit état de ses attentes par rapport à la chambre. D'abord, il souhaite que cette dernière rende justice aux victimes. Ensuite, il voudrait que Habré lui montre les tombes de ses frères car, rajoute-il, conformément à la tradition musulmane, la famille souhaiterait les inhumier dignement et se recueillir sur leurs tombes chaque vendredi.

➤ ***La crédibilité du témoin***

Le témoin a été très calme et a tenu un discours cohérent. Il n'a trouvé aucun inconvénient à revenir avec des détails sur des choses qu'il avait déjà dites. Il a tenu à relever qu'il est toujours traumatisé par les événements du 1^{er} avril 1989 car c'était selon lui la première fois qu'il voyait une personne se faire tuer.

C- AUDITION DU TROISIEME TEMOIN

PRENOM : ZIDANE

NOM : Khadija Hassan

PROFESSION : Ménagère

AGE : Elle ne connaît pas son âge.

ADRESSE : Ndjamena centre, quartier Ambassade.

➤ ***Arrestation et détention du témoin***

Le témoin Khadija Zidane a tenu à rappeler les raisons qui ont conduit à son arrestation. Elle a affirmé que le nommé Birahim Djida était venu à son domicile pour lui dire que son frère libyen, Abdalah Doubaï, arrêté à Moundou, était malade et que le président Habré avait besoin d'elle. Elle

se rendit donc à la résidence du président à Farcha. Elle dit avoir trouvé dans le salon des Libyens, dont son frère. Les agents lui avait dit qu'elle allait préparer à manger à ces arabes arrêtés. On lui demanda aussi d'aller amener un chapelet, un tapis et une djellaba. Elle s'est donc occupée d'eux pendant 15 jours avant d'être libérée. Elle informe que le jour où elle a été libérée, des hommes sont revenus la chercher pendant la nuit pour l'amener à la présidence et l'y enfermer. Ces hommes qui l'ont arrêtée étaient Guihini Korei, Ahmat Dadji, Ahmat Alachi, Issa Arwaï, Saleh Younouss, Abakar Torbo et Abba Moussa.

L'arrestation est survenue avant une conférence au Soudan où ces derniers devaient se rendre. Elle affirme qu'elle a passé 3 mois et 15 jours à la prison de la présidence avant d'être placée en garde à vue au commissariat central. Ils sont venus la chercher pour l'amener à la DDS puis à la piscine où elle était seule dans sa cellule. Le témoin a précisé qu'elle a passé 7 mois entre le DDS et la piscine. Elle a par la suite été transférée au camp des martyrs où elle a passé 20 jours. Mme Zidane affirme qu'elle avait ensuite été transférée « aux locaux » où elle a passé un an en détention avec deux autres femmes. Ensuite, elle fut envoyée à Wadidoum, dans le désert, avec 8 autres femmes afin de s'occuper des militaires pendant un an. Le témoin informe qu'après ce séjour à Wadidoum, elles ont été amenées à Ndjaména à bord d'un avion-cargo. Elles furent conduites dans un lieu qui faisait face au commissariat central où elles ont passé un jour avant d'être relâchées sous serment. Le témoin précise qu'au total, elle a passé 3 ans et 15 jours en détention.

Par ailleurs, Mme Zidane a rappelé que sa mère et sa sœur avaient aussi été arrêtées. Sa mère, qui était venue la chercher à la DDS, fut elle aussi arrêtée et détenue « aux locaux » pendant un an. Elle a été libérée suite à une maladie et est décédée par la suite.

Quant à sa sœur qui avait 18 ans à l'époque, elle a été arrêtée avec sa mère car elle s'accrochait à son pied. Elle a passé 4 jours « aux locaux » avant d'être libérée. Madame Zidane a par ailleurs tenu à faire savoir qu'elle-même n'avaient pas été épargnée par le président Hissène Habré et ses agents.

➤ *Tortures et violences sexuelles subies par le témoin*

Tout au long de son interrogatoire, madame Zidane a fait savoir devant la chambre qu'elle avait fait l'objet de nombreux sévices durant sa période de détention. Lors de sa première détention, elle fut enfermée dans une petite cellule à côté du fleuve où elle fut interrogée ; on lui avait fait ingurgiter de l'eau durant 3 jours. Décrivant la scène, le témoin souligne qu'on lui avait introduit un tuyau dans la bouche pour y faire passer l'eau et cela après l'avoir étalée sur un pneu. Lorsqu'elle fut arrêtée pour la deuxième fois, elle fut interrogée à 6 reprises à propos de l'évasion des Libyens dont elle n'avait pas connaissance. Elle précise que le président Habré l'avait interrogée à 3 reprises. Durant les 3 mois et 15 jours qu'elle a passé à la présidence, madame Zidane précise que le président Habré l'avait violé 4 fois dans un salon et qu'elle a encore sur elle des cicatrices d'une blessure que ce dernier lui avait infligée au niveau de ses parties intimes avec un stylo.

Hormis Habré, madame Zidane ajoute que les agents de la DDS l'avaient également violée. A la piscine, Djibrine El Jonto l'avait torturée à 2 reprises en l'électrocutant. Elle ajoute que ce dernier l'avait également violée à 2 reprises. La première fois fut quand elle était inconsciente après une séance de torture (elle s'en est rendue compte à son réveil) et la seconde fois en pointant sur elle un pistolet. Après son transfèrement à Wadidoum avec 8 autres femmes (soit 9 femmes au total dont 7 mariées et 2 jeunes filles), madame Zidane ajoute qu'elles avaient comme tâche de s'occuper du

linge des militaires et, pendant la nuit, elles leur servaient de « putes » (c'est le terme que le témoin a utilisé).

Durant sa détention, le témoin déclare qu'elle était tombée malade mais qu'elle n'avait jamais vu de médecin. Elle affirme avoir vu plusieurs personnes décédées suites aux tortures subies. Toujours selon le témoin, sa petite sœur porte aujourd'hui un appareil lui permettant de se tenir debout suite à un violent coup de crosse de fusil qu'elle avait reçu dans le dos. Quant à sa mère, elle a fait l'objet de tortures (électrocution). Répondant à une question d'une avocate des parties civiles, madame Zidane a affirmé qu'elle reconnaissait bel et bien le président Habré, même avec son turban.

➤ *Liens de parenté avec Habré*

Madame Zidane a précisé devant la chambre qu'elle a connu Habré avant son arrestation. Ils ont des liens de parenté. Ils appartiennent à la même tribu Anakaza et ont un grand-père en commun. Elle précise cependant 'qu'elle ne s'était jamais rendue chez lui auparavant.

III/ QUESTIONS PROCEDURALES IMPORTANTES

Suite à une question de la défense relative au frère du témoin, le ministre de l'intérieur qui aurait signé des actes de libération, la chambre a invité la défense à rester dans les faits faisant l'objet de poursuites. Cette dernière soutient que l'instruction n'ayant pas été faite à décharge, c'était l'occasion pour elle de poser certaines questions. Cependant la chambre a précisé qu'il a été donné à la défense l'opportunité d'apporter des éléments à décharge mais qu'elle ne l'avait pas saisie.

A la fin de l'interrogatoire de madame Zidane par le parquet, le 3^e adjoint au procureur demanda au président que ses séquelles physiques soient montrées à la chambre. Avant que les parties civiles ne prennent la parole, Me Gning, avocat de la défense, fit une observation. Il déclara que la défense voudrait, suite aux accusations graves de madame Zidane à l'encontre du président Habré, qu'un huis-clos soit ordonné par la chambre afin de constater sa blessure au niveau de ses parties intimes. Aussi, Me Balaal, également avocat de la défense, rajouta que ce huis-clos devrait être accompagné d'un examen médical (par une sagefemme de préférence) afin de vérifier la supposée cicatrice que madame Zidane porte. Le président a souhaité poursuivre les débats et dit que la chambre donnera suite à cette question plus tard.

Au début de la prise de parole des parties civiles, Me Moudeina, fit savoir au président qu'elle voudrait ajouter au dossier les pièces attestant du transfèrement des 9 prisonnières à Wadidoum et d'autres à Kalayite. Le procureur précisa à la chambre que ces documents étaient déjà dans le dossier et que la procédure était inquisitoriale. Toutes les pièces avaient donc été réunies pendant l'instruction. La défense dit n'avoir aucune objection par rapport à la requête de Me Moudeina, avocate des parties civiles. Cependant, le président rappela au procureur général que ce n'était pas à lui d'apprendre à la chambre la procédure à suivre. Il ajouta que la chambre se prononcerait sur cette question après les débats.

NB:

Au début de l'audience il a été porté à la connaissance des observateurs du procès que les câbles de la Radiodiffusion télévision sénégalaise (RTS), organisme chargée de filmer et de retransmettre le

procès, avaient été « sabotés ». De ce fait, la RTS n'a pas pu retransmettre l'audience du matin en direct. Cela a été confirmé par un des techniciens de la RTS, qui assura qu'elle allait trouver un moyen alternatif de diffusion.

Nous avons également remarqué la présence du juge Baltasar Garzon à l'audience. Il est connu pour avoir fait arrêter l'ancien dictateur chilien Augusto Pinochet en 1998 à Londres sur la base de la compétence universelle.

A la dernière session de l'après-midi, un petit incident s'est produit. Une dame s'est levée pour aller en direction du siège du témoin. Elle ne semblait pas disposer de toutes ses facultés mentales. Les gendarmes l'ont alors fait sortir de la salle d'audience.

IV/ GESTION DU TEMPS

L'audience a débuté à 9h18 et la pause est intervenue à la fin de l'interrogatoire du premier témoin à 10h55. A la reprise à 11h22, le deuxième témoin est appelé pour son audition et la session fut suspendue pour la pause-déjeuner à 13h00. La session de l'après-midi a débuté à 14h34 et a pris fin à 17h34. Une suspension a été observée de 15h55 à 16h21.

*Attribution Policy: TrustAfrica should be acknowledged in all reproductions of this report and use of its contents. A statement similar to the following will be acceptable: **“The production of this report has been made possible by TrustAfrica.”***